

ZOOM SUR....



L'AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

BILAN 2024

La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La loi est entrée en vigueur au 01/12/2023.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 rappelle la contribution de la Branche Famille au renforcement de l'offre de prévention et d'accompagnement des parents et enfants en situation de violences conjugales, en lien avec les acteurs locaux des territoires et les partenaires spécialisés (Justice, Conseil départemental, association...). **L'aide peut prendre la forme d'une aide financière remboursable (subvention) ou remboursable (prêt) en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur.**

La présente Infographie met en évidence les chiffres clés de cette nouvelle prestation, au titre de l'année 2024.

122

demandes d'AVVC
reçues

52% réalisées via caf.fr
40% formalisées en interne
8% transmises papier

101

aides versées en
Haute-Marne

soit 8.5 aides versées en moyenne
par mois
45 070 au niveau national

82 293€

Montant versé en Haute-Marne

39 000 293€
versés au niveau national
entre déc. 2023 et mars 2025

814€

Montant moyen versé
en Haute-Marne

865€ au niveau national

100%

Aides versées sous
forme de secours

99.27% au niveau national

L'aide s'adresse à **toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs.**

Concernant les conditions d'éligibilité à l'aide, les points suivants sont à noter :

- **Condition d'âge** : aucune condition d'âge n'est prévue
- **Condition de ressources** : aucune condition de ressources n'est prévue. L'aide est cependant modulée en fonction des ressources, à l'instar des allocations familiales ou du complément mode de garde. Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédent (M-1).
- **Condition de résidence** : seule une résidence en France est demandée.
- **Condition de nationalité** : l'aide est ouverte aux Français, aux ressortissants de l'Union Européenne/EEE/Suisse et aux usagers de nationalité étrangère détenant un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France
- **Condition relative aux enfants** : l'aide est versée aux victimes avec ou sans enfant.

UN ENGAGEMENT DE TRAITEMENT RAPIDE !

La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide : le délai moyen de traitement est de 2.06 jours ouvrés au niveau local (2.60 jours au niveau national), avec 83% des demandes traitées en moins de 2 jours et 94% en moins de 5 jours en 2024

2.06

jours
Délais de traitement
moyen en Haute-Marne

Le demandeur doit être **victime de violences conjugales**. Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits. L'aide n'est du reste pas conditionnée à une séparation du couple, la victime peut rester en couple après l'obtention de l'aide. Les violences peuvent correspondre à des violences psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements) ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).

Il n'appartient pas à la Caf d'apprécier la nature ou la vraisemblance des faits de violence allégués. Le bénéfice de l'aide est conditionné à la **présentation d'un des justificatifs suivants : un dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition, un signalement au Procureur de la République, une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires familiales.**

LE PROFIL DES BENEFICIAIRES

Une analyse du profil des bénéficiaires de l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales a été réalisée, sur la base de tous les bénéficiaires haut-marnais en 2024.

98 bénéficiaires sont des femmes, 3 des hommes. 32% des bénéficiaires sont sans enfant, 21 ont 3 enfants ou plus. 95% des bénéficiaires sont isolés (dont 83% séparés, 5% célibataires, 6% divorcés)

Le QF moyen des bénéficiaires est de 651. 27% des bénéficiaires ont un quotient familial inférieur à 500€, 7% un QF supérieur à 1000€.

En matière d'accès aux droits, 67% des usagers bénéficient également d'aide au logement, 34% du revenu de solidarité active et 42% de prime d'activité

17% des bénéficiaires sont domiciliés à Saint-Dizier, 21% à Chaumont, 4% à Langres

53% des bénéficiaires d'AVVC sont salariés ou travailleurs indépendants, 26% au chômage, 8% sans activité, 3% en cessation d'activité pour enfant, 8% en maladie ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

651

QF moyen

40

Age moyen

95%

de bénéficiaires
isolés

98

3 femmes
hommes

53%

bénéficiaires en
activité

1.3

enfant/bénéf
en moyenne
30% sans enfant